

208C0405
FR0000074254-PA10

28 février 2008

Caducité d'une clause d'une convention conclue entre actionnaires
(article L. 233-11 du code de commerce)

BOURSE DIRECT

(Eurolist)

Par courrier du 28 février 2008, l'Autorité des marchés financiers a été informée de la caducité (1) du droit de préemption unilatéral consenti, le 22 juin 2005, par M. Jean Luc Jancel à la société E-VIEL (anciennement Capitol) visant une partie des actions BOURSE DIRECT détenues par ce dernier (2).

(1) Le droit de préemption est devenu caduc le 27 septembre 2007.

(2) Cf. D&I 206C0014 en date du 3 janvier 2006.